

Paris, le 27 juillet 2007

La directrice des Archives de France

à

Mesdames les directrices des services des
Archives nationales

Mesdames et Messieurs les directeurs d'archives
départementales
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils généraux

Mesdames et Messieurs les archivistes
communaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
maires

Mesdames et Messieurs les archivistes régionaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils régionaux

Note d'information DITN/RES/2007/007

Objet : normes de description archivistique, état de la question

En complément des normes ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF), le Comité des normes et bonnes pratiques professionnelles du Conseil international des archives (ICA/CBPS) élabore actuellement une nouvelle norme internationale pour la description des fonctions des producteurs d'archives (ICA-ISDF), dont la première édition devrait être présentée au prochain congrès international des archives à Kuala Lumpur (Malaisie), en juillet 2008.

Le comité a également lancé une réflexion sur la manière dont on peut décrire les institutions conservant des archives.

Enfin, pour son prochain mandat 2008-2012, ICA/CBPS prévoit de réviser ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF), dont les deuxièmes éditions datent respectivement de 1999 et de 2004¹.

¹ ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF), ainsi que la version provisoire de la norme ICA-ISDF sont disponibles sur le site du Conseil international des archives: www.ica.org. Un appel à commentaires vient également d'être

Parallèlement, depuis 1995, la Société des archivistes américains (SAA) a élaboré deux outils permettant la mise en œuvre électronique des normes ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF), l'EAD (Description archivistique encodée) et l'EAC (Contexte archivistique encodé). Des deux formats d'échange, seule l'EAD a atteint une version stabilisée dite « EAD 2002 », tandis qu'un groupe de travail international, avec une participation française, vient d'être recréé au sein de la SAA pour finaliser l'EAC et renforcer notamment sa complémentarité par rapport à l'EAD².

Enfin, après la norme ISO 15489 sur le Records management, le TC11/SC46 de l'ISO a poursuivi ses travaux avec la publication, en janvier 2006, de la norme ISO 23081, première partie, relative aux processus du records management et plus spécifiquement aux métadonnées pour les « records », c'est-à-dire aux « données décrivant le contexte, le contenu et la structure des documents ainsi que leur gestion dans le temps »³.

Si la nécessité de normaliser les descriptions archivistiques fait aujourd'hui consensus, pour permettre l'échange des informations à l'échelle nationale et internationale, la discussion porte dorénavant sur le rôle et la portée des différents outils normatifs. La présente note vise ainsi à dresser un état des travaux de normalisation en cours et à expliciter l'articulation des différentes normes les unes par rapport aux autres. On trouvera également en annexe des exemples d'utilisation conjointe d'ICA-ISAD(G), d'ICA-ISAAR(CPF) et de la future norme sur les fonctions.

I – Rôles respectifs et complémentarité des normes ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF)

Si tous les éléments de description identifiés par les normes ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF) sont reconnus comme étant utiles, seul un petit nombre sont considérés comme essentiels. Ce sont :

- pour ICA-ISAD(G), les éléments de la zone d'identification (référence, intitulé/analyse, dates, niveau de description, importance matérielle et support de l'unité de description), ainsi que le nom du producteur (élément 3.2.1) s'il n'est pas inclus dans l'intitulé ;
- pour ICA-ISAAR(CPF), le type d'entité (élément 5.1.1), la(les) forme(s) autorisée du nom (élément 5.1.2), les dates d'existence (élément 5.2.1) et le code d'identification de la notice d'autorité (élément 5.4.1).

C'est à l'archiviste, en fonction des besoins de la description et des moyens dont il dispose, de déterminer s'il utilisera tout ou partie des éléments d'ICA-ISAD(G) et d'ICA-ISAAR(CPF).

lancé pour le projet relatif aux institutions de conservation des archives.

² Voir, sur le site de la direction, le bulletin électronique francophone de l'EAD n° 28 de juin 2007 :

www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/publications/dafbulead28.html

³ Voir la note d'information DITN/RES/2007/006 du 17 juillet 2007 relative au Records management et à la gestion des archives courantes et intermédiaires dans le secteur public.

C'est ainsi, par exemple, qu'il est possible soit d'utiliser exclusivement la norme ICA-ISAD(G), soit d'appliquer conjointement ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF).

Les normes ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF) sont en effet complémentaires, elles ont chacune un champ bien défini. ICA-ISAD(G) fournit les lignes directrices pour la description des fonds d'archives et de leurs composantes (description archivistique) ; ICA-ISAAR(CPF) traite de la description des producteurs des fonds d'archives (description contextuelle).

Dans la première version d'ICA-ISAAR(CPF), la norme ICA-ISAD(G) n'avait pas été assez prise en compte. La version de 2004 est plus structurée, avec quatre zones de description (identification, description, relations et contrôle de la description) et un chapitre spécifique pour lier les notices d'autorité aux descriptions archivistiques. ICA-ISAD(G) devra à son tour être révisée pour une meilleure prise en compte d'ICA-ISAAR(CPF).

L'application de la norme ICA-ISAD(G) constitue le niveau minimal de mise en œuvre de descriptions normalisées. Il est tout à fait possible d'utiliser ICA-ISAD(G) sans ICA-ISAAR(CPF) et de décrire le producteur d'un fonds en même temps que l'on décrit les documents d'archives, comme on le fait dans les instruments de recherche papier traditionnels. Dans ce cas, tous les éléments de la zone du contexte d'ICA-ISAD(G) seront à renseigner, notamment l'élément Histoire administrative/notice biographique (3.2.2).

Toutefois, l'utilisation conjointe d'ICA-ISAD(G) et d'ICA-ISAAR(CPF) permet plus de souplesse dans l'élaboration et la gestion des informations et constitue un deuxième niveau dans la normalisation des descriptions archivistiques.

Ainsi, le module Archives privées de la Base d'orientation et de Recherche dans les Archives (BORA)⁴, développé en 2001-2002, ne met en œuvre qu'ICA-ISAD(G). Si on prend l'exemple de la collection Dauvergne, l'application contient 21 notices éclatées matériellement entre 21 lieux de conservation différents. Les 21 notices ont été rédigées conformément à ICA-ISAD(G) et comportent toutes un élément Histoire administrative/notice biographique (3.2.2), ce qui conduit à avoir 21 notices biographiques différentes sur un même producteur, avec des informations redondantes.

Inversement, le module Archives photographiques de BORA met conjointement en œuvre ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF)⁵. Par exemple, la notice d'autorité décrivant l'Institut géographique national est reliée à 15 descriptions archivistiques différentes. Des descriptions séparées mais liées des producteurs et de leurs archives permettent de ne pas dupliquer les informations, et les deux types de notices peuvent être mises à jour indépendamment les unes des autres. De plus, il sera plus facile pour deux services conservant deux parties d'un même fonds d'échanger des informations sur le producteur de ce fonds. **Il convient enfin de noter que, dans le cas d'une utilisation conjointe d'ICA-ISAD(G) et d'ICA-ISAAR(CPF), une partie de la zone du contexte d'ICA-ISAD(G) perdra de son sens et que l'élément Histoire administrative/notice biographique (3.2.2) ne devra pas être renseigné.**

⁴ www.archivesdefrance.culture.gouv.fr Rubrique Ressources en ligne / Bases de données / BORA / Archives privées

⁵ www.archivesdefrance.culture.gouv.fr Rubrique Ressources en ligne / Bases de données / BORA / Archives photographiques

Cependant, la description des producteurs d'archives peut parfois s'avérer insuffisante pour restituer tout le contexte de production des documents d'archives, d'où les deux prolongements d'ICA-ISAAR(CPF), en cours de développement.

Au cours de son existence, tout organisme producteur d'archives peut voir supprimer une de ses attributions parce que celle-ci ne correspond plus à un besoin. À l'inverse, des attributions nouvelles peuvent être attribuées à un organisme, correspondant à de nouveaux besoins, notamment pour l'application d'une nouvelle législation. Il arrive souvent que des attributions soient transférées d'un organisme à un autre. Les transferts peuvent aussi être internes, c'est-à-dire que l'attribution passe d'un bureau à un autre à l'intérieur de l'organisme. Ces diverses formes de variations de compétence se traduisent généralement par toutes sortes de modifications de structure (création ou suppression de bureaux ou de divisions au sein d'un organisme, création d'organismes nouveaux rattachés ou subordonnés aux organismes existants, etc.).

Il sera beaucoup plus difficile pour l'utilisateur de reconstituer le contexte de production d'une série organique si on met simplement à sa disposition plusieurs notices d'autorité décrivant les entités ayant exercé une même fonction. Cela peut aussi conduire l'archiviste à répéter de mêmes informations, notamment dans l'élément Fonctions et activités (5.2.5) de la norme ICA-ISAAR(CPF). D'où le projet de norme internationale pour la description des fonctions des producteurs d'archives, destinées à compléter les descriptions archivistiques conformes à ICA-ISAD(G) et les notices d'autorité conformes à ICA-ISAAR(CPF).

Si elle est particulièrement bien adaptée au caractère mouvant de l'administration contemporaine, la description séparée des archives et des fonctions dont elles sont issues peut s'appliquer à des époques plus anciennes. Par exemple, les séries modernes du cadre de classement des Archives départementales sont calquées sur les grands domaines d'intervention administrative. De même, aux Archives nationales (sites de Paris), les archives ministérielles du XIX^e siècle sont réparties entre des séries méthodiques qui correspondent aux différents secteurs d'intervention de l'État.

Il convient enfin de noter que, dans le cas d'une utilisation conjointe d'ICA-ISAAR(CPF) et d'ICA-ISDF pour décrire le contexte de production des documents d'archives, une partie de la zone de la description d'ICA-ISAAR(CPF) perdra de son sens et que l'élément Fonctions et activités (5.2.5) ne devra pas être renseigné.

Par ailleurs, les informations sur les institutions de conservation et les services qu'elles offrent sont essentielles pour l'accès des usagers aux documents. Généralement, ces éléments figurent dans les guides de sources et de recherche. Avec l'avènement du web, il est encore plus important pour les internautes d'obtenir des renseignements sur les services où ils pourront consulter les documents d'archives ou en demander des reproductions. Des descriptions normalisées des services d'archives peuvent également offrir aux usagers des informations contextuelles supplémentaires, qui les aideront à identifier et à interpréter les documents.

Plusieurs sites Internet donnent déjà des informations sur les services d'archives et leurs collections. Ainsi, l'annuaire ARCHON apporte des informations sur les services d'archives du Royaume-Uni ou d'autres pays conservant des fonds ou des collections documentaires répertoriées dans le National Register of Archives ou NRA⁶. ARCHON comprend également un

⁶ Pour en savoir plus, voir, sur le site des Archives nationales britanniques :

www.archon.nationalarchives.gov.uk/archon/ (ARCHON) et www.nationalarchives.gov.uk/nra/ (NRA)

code qui est l'identifiant unique pour chaque service. Enfin, des liens ont été établis entre la description de l'institution de conservation dans ARCHON et les notices d'autorité du NRA décrivant les collectivités, personnes ou familles dont les fonds sont conservés par les services d'archives. En Espagne, le *Censo Guía de Archivos de España e Iberoamérica* contient des descriptions séparées mais reliées les unes aux autres des services d'archives, des fonds qu'ils conservent et des producteurs de ces fonds⁷. Les descriptions des services d'archives sont structurées en XML conformément à un format développé dans le cadre de cette application, la DTD EAG (Guide archivistique encodé). En Allemagne, certains Länder ont développé des systèmes d'information archivistiques contenant des informations sur les institutions de conservation des archives⁸. En Italie, le Système d'information unifié pour les surintendances archivistiques ou SIUSA décrit les institutions publiques autres que les Archives d'État ainsi que des institutions privées⁹. Un annuaire des services d'archives tchèques est également consultable en ligne¹⁰.

Si l'utilité d'une description des institutions de conservation des archives semble faire consensus, en revanche il y a encore des interrogations sur les outils permettant de préparer de telles descriptions, au vu des premiers commentaires adressés au Comité des normes et bonnes pratiques professionnelles de ICA. Faut-il considérer que les descriptions d'institutions de conservation requièrent une approche et des éléments spécifiques et élaborer ainsi une nouvelle norme ? Faut-il au contraire se contenter d'adapter la norme ISAAR(CPF) à la description d'entités (collectivités, personnes et familles) détentrices d'archives ?

II – Articulation des normes de ICA et des formats d'échange de la SAA

Au départ, l'EAD et ICA-ISAD(G) ont été développées indépendamment par deux groupes de travail distincts, l'un au sein de la Société des archivistes américains, l'autre au sein du Conseil international des archives. Ce n'est qu'avec la révision de l'EAD que les deux groupes d'experts se sont rapprochés l'un de l'autre. La deuxième édition d'ICA-ISAD(G) est ainsi parfaitement prise en compte dans la version 2002 de l'EAD, tous les éléments de la norme se retrouvant sous forme d'élément ou d'attribut dans le format d'échange¹¹.

Le processus d'élaboration d'ICA-ISAAR(CPF) et de l'EAC a en revanche été différent. La révision d'ICA-ISAAR(CPF) et le développement de l'EAC ont en effet été menés de pair,

⁷ Plus de 40 000 institutions de conservation d'Espagne et d'Amérique latine participent au *Censo Guía de Archivos de España e Iberoamérica*, consultable à : aer.mcu.es/sgae/index_censo_guiia.jsp

⁸ Par exemple, les services d'archives du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie sont répertoriés à l'adresse suivante : www.archive.nrw.de/

⁹ Le portail SIUSA des surintendances archivistiques italiennes est consultable à : siusa.signum.sns.it/index2.html

¹⁰ Voir l'annuaire des services d'archives tchèques à : www.cesarch.cz/adresar.aspx

¹¹ A noter : la DTD EAD a récemment été transformée en schéma XML, pour permettre entre autres une saisie plus cohérente des données : le schéma impose plus de contraintes que la DTD à la saisie courante (respect de listes de valeurs pour les attributs par exemple), ce qui permettra d'obtenir plus de cohérence dans les pratiques d'encodage. Il s'agit juste d'une évolution technique : la DTD EAD 2002 reste la référence jusqu'à nouvel ordre, les éléments et attributs sont identiques dans la DTD et le schéma. Depuis mars 2007, la version 1.0 du schéma XML de l'EAD est disponible sur le site officiel de l'EAD dans deux syntaxes, Relax NG (RNG) et W3C (XSD) : <http://www.loc.gov/ead/eadschema-test.html> Voir également les bulletins francophones de l'EAD n° 21 (septembre 2005) et 27 (mars 2007).

des experts participant aux deux groupes. La deuxième édition de la norme et la version beta de l'EAC sont donc parfaitement compatibles.

Si l'EAD et l'EAC apparaissent aujourd'hui comme les meilleurs outils pour appliquer concrètement les principes de ICA-ISAD(G) et de ICA-ISAAR(CPF), elles ne remettent absolument pas en cause les deux normes. Les normes du Conseil international des archives ont offert l'instrument nécessaire à la conception des nouveaux outils informatiques. Elles sont un préalable indispensable à la mise en œuvre de l'EAD et de l'EAC. L'informatique n'est qu'un outil, cet outil ne pouvant être mis en œuvre que sur des instruments de recherche ou des notices d'autorité rédigés de manière homogène et structurée. Un instrument de recherche ou un fichier manuscrit établi avec beaucoup de rigueur pourra être rapidement encodé en EAD et sans trop de changements. Inversement, un fichier informatique établi sans principe directeur stable ne sera pas conforme à la description à plusieurs niveaux et ne pourra donc être converti de manière satisfaisante en XML/EAD. De même, une notice d'autorité rédigée conformément à ICA-ISAAR(CPF) pourra facilement être structurée en XML/EAC. Tel est le cas de l'application ETANOT, base d'autorités du service Archives nationales (site de Paris), décrivant des notaires parisiens du XV^e siècle à nos jours, qui dès l'origine a été conçue en conformité avec la norme ICA-ISAAR(CPF), et dont les notices, saisies initialement dans une base de données documentaire (CINDOC), ont pu facilement être converties en EAC¹².

ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF) sont des ensembles de données indépendant des formats de sortie, alors que l'EAD et l'EAC ont été conçues comme des supports pour la publication en ligne des instruments de recherche et des notices d'autorité des producteurs d'archives. Les fonctions de support pour une publication électronique (points d'accès et composants permettant de relier les différents niveaux de description les uns aux autres pour l'EAD, éléments et attributs permettant de relier des documents EAD et EAC, etc.) ne sont pas définies dans ICA-ISAD(G) et dans ICA-ISAAR(CPF). L'EAD et l'EAC comprennent beaucoup plus d'éléments que les norme ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF), afin de permettre une manipulation informatique des données. Par exemple, à l'élément « Référence » d'ICA-ISAD(G) correspondent trois éléments EAD, afin que la recherche puisse s'effectuer séparément sur la code du pays, le code de l'institution de conservation et les cotes des documents. ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF) ne comprennent pas de d'identifiant électronique, indispensables pour la publication de documents XML EAD ou EAC.

Il convient en dernier lieu de noter que des améliorations concernant l'articulation entre les deux DTD devront être apportées. La présence d'éléments et d'attributs contenant des informations qui ne devraient figurer que dans la DTD EAD est tout à fait injustifiée dans la DTD EAC. Il faudrait limiter la DTD EAC aux informations relatives aux collectivités, personnes et familles. Par ailleurs, les relations entre des documents EAC d'une part, entre des documents EAC et des documents EAD d'autre part devront être clarifiées. Actuellement, les scénarios pour établir des liens entre plusieurs fichiers sont complètement différents selon que l'on part d'un fichier EAD ou d'un fichier EAC.

¹² La base ETANOT est interrogeable à : <http://chan.archivesnationales.culture.gouv.fr/sdx/etanot/index.xsp>

III – Les normes de ICA et les normes ISO sur le Records management

A première vue, les normes ISO et les normes de ICA semblent ne guère avoir de points de convergence puisque qu'elles s'appliquent à des documents à un moment différent de leur cycle de vie, dans des contextes distincts et pour des usagers différents.

Tandis que les normes ISO 15489 et 23081 concernent les documents qu'un organisme aura décidé de préserver à titre de preuve ou en raison de leur valeur informationnelle, la norme ICA-ISAD(G) sert avant tout à la description d'archives historiques précisément exclues du champ d'application des normes ISO et destinées à être consultées par des chercheurs extérieurs à l'organisme producteur. D'autre part, si la plupart des éléments d'ICA-ISAD(G) peuvent être aisément appliqués au traitement des archives courantes, en revanche, la norme ne permet pas de gérer les documents électroniques, qui nécessitent des métadonnées supplémentaires pour leur gestion et leur préservation à long terme.

Les normes ISO sont avant tout des normes de gestion des documents ; elles touchent elles aussi la description mais en la considérant comme une fonction de gestion des archives parmi d'autres. Les normes de ICA sont des normes « métiers », dont la mise en œuvre n'est possible que dans un service d'archives, dont les missions premières sont le classement et la description des fonds.

Enfin, les normes ISO définissent bien au-delà des métadonnées les procédures et processus liés au records management, alors que les normes de ICA se limitent à l'identification des différents éléments de description.

Toutefois, cette apparente disparité n'a pas empêché deux archivistes anglaises de se livrer à un travail comparatif approfondi. Après avoir formalisé en 23 éléments descriptifs toutes les données disséminées dans la première partie de la norme ISO 15489, elles les ont confrontés systématiquement aux 26 éléments d'ICA-ISAD(G) pour en conclure que 14 d'entre eux étaient communs aux deux normes¹³. Le même exercice appliqué aux métadonnées minimales ou facultatives énumérées au point 4.3.3 du *Guide pratique* (ISO 15489 -2) permet de rajouter un, voire deux points de convergence supplémentaires. Ainsi, la présentation du contenu (ICA-ISAD(G) 3.3.1) est à mettre en parallèle avec la description ou le résumé prévus par la norme ISO 15489-2. Cela pourrait être aussi le cas pour l'accroissement (ICA-ISAD(G) 3.3.3), suivant la manière dont on interprète « la relation avec d'autres documents procédant de la même activité ou action ou concernant la même personne ou le même dossier, si le document fait partie d'un dossier ».

Sur les 6 éléments définis comme essentiels par ICA-ISAD(G), 5 se retrouvent dans l'ISO 15489 (référence ; intitulé/analyse ; dates ; importance matérielle et support ; nom du producteur). Seul le niveau de description échappe à ce parallèle. Inversement, les quatre métadonnées minimales de la norme ISO (identifiant ; horodatage ; titre ou description ; auteur, expéditeur ou destinataire) trouvent leur corollaire dans les éléments essentiels de la norme ICA-ISAD(G).

¹³ SHEPHERD (Elizabeth) et WEST (Victoria), Are ISO 15489-1 : 2001 and ISAD(G) compatible ?, Parts 1 et 2, in *Records Management Journal*, volume 13/1 et 13/2, 2003, p. 9-23 et 62-69.

Dans le document accompagnant le standard d'échange de données pour l'archivage développé par la direction des Archives de France et la direction générale pour la modernisation de l'État, on trouvera des tableaux de références croisées avec les normes ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF) et les DTD EAD et EAC, ainsi qu'avec le standard MoReq¹⁴. Bien que les règles de l'UN/CEFACT n'aient pas permis de reprendre tels quels les éléments de l'EAD, dans la partie descriptive du standard d'échange se retrouvent 18 éléments d'ISAD(G) et 38 éléments ou attributs de la DTD.

Les normes ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF) ont donc un recouvrement important avec les métadonnées du records management, même si les métadonnées pour le records management sont généralement plus larges et peuvent inclure d'autres éléments tels que des métadonnées relatives aux processus de records management.

Concernant les entités identifiées par l'ISO 15489 et l'ISO 23081, on constate là aussi un recouvrement partiel par rapport aux normes de ICA : les « records » (« documents d'archives » dans ICA-ISAD(G)), les « acteurs » (« entités », collectivités, personnes ou familles, impliquées dans la production des archives dans ICA-ISAAR(CPF)), les « missions » et les « activités » (« fonctions » des organismes et individus agissant comme des personnes morales dans la future norme ICA-ISDF).

IV – Normes de structuration de données et normes de contenu

Les normes de ICA n'indiquent pas de règles d'écriture. C'est à dessein que ces deux textes, à portée internationale, n'entrent pas dans les détails de présentation. Ce sont des textes à portée internationale qui ne peuvent traiter qu'une partie des conditions nécessaires à l'échange des descriptions. Ce sont des normes de structuration de l'information, qui renvoient à des normes de contenu, élaborées à un niveau national.

Ainsi, les règles de ponctuation de l'analyse archivistique¹⁵ viennent préciser l'utilisation de l'élément Intitulé/analyse (3.1.2) d'ICA-ISAD(G). Pour « dénommer l'unité de description », il s'agit soit de reprendre le titre de l'unité de description quand il existe, soit de rédiger une « analyse », selon le modèle élaboré par Christiane et Gérard Naud pour les archives administratives contemporaines dans leur article fondateur publié en 1981¹⁶. Ce modèle d'analyse (objet des documents, action exercée sur l'objet, typologie documentaire, éventuellement même agent de l'action s'il est différent du producteur) peut s'appliquer à tous les niveaux de description, dans l'esprit de la norme ICA-ISAD(G)¹⁷.

¹⁴ Voir instruction DITN/RES/2006/001 du 8 mars 2006. Standard d'échange de données pour l'archivage: https://www.ateliers.modernisation.gouv.fr/ministeres/projets_adele/a103_archivage_elect/public/standard_d_echange_d_folder_contents (annexes 8.1 et 8.2 du document d'accompagnement du standard).

¹⁵ Voir Instruction DITN/RES/2005/005 du 13 juin 2005 à : www.archivesdefrance.culture.gouv.fr Rubrique Archivistique / Description archivistique / Circulaires

¹⁶ NAUD (Gérard et Christiane), « L'analyse des archives administratives contemporaines », *La Gazette des archives*, n° 115, 4^e trimestre 1981, p. 216-235.

¹⁷ DOOM (Vincent), « Description et analyses archivistiques ou la nécessité d'une normalisation », *La Gazette des archives*, n° 182-183, 1998, p. 232-246.

Les normes AFNOR NF Z 44-060 et 44-061, utilisées dans les bibliothèques pour la constitution de fichiers d'autorité, pourraient également jouer le rôle de normes de contenu par rapport à ICA-ISAAR(CPF)¹⁸. Elles servent à construire des points d'accès normalisés et peuvent donc aider à renseigner l'élément Forme(s) autorisée(s) du nom (5.1.2) de la zone d'identification de la norme ICA-ISAAR(CPF).

On trouvera dans le tableau ci-après un essai de classification des normes et formats de description archivistique en fonction de leur objet (description des documents d'archives ou du contexte de production des documents d'archives) et de leur portée (normes identifiant simplement les éléments utiles à la description ou normalisant les contenus au sein de ces éléments).

	Description archivistique	Description contextuelle
Normes de structuration des données	ICA-ISAD(G)	ICA-ISAAR(CPF)
Normes de contenu	<i>Les instruments de recherche dans les archives</i> (règles de rédaction de l'analyse archivistique) Règles pour la description des documents d'archives (RDDA, Canada)	Normes AFNOR NF Z 44-061 et NF-Z 44-060 Règles pour la construction de noms de personnes, de familles et de collectivités (Royaume-Uni)
Formats d'échange de données	Description archivistique encodée (EAD)	Description contextuelle encodée (EAC)

*
* * *

En conclusion, il convient de rappeler que le respect formel des normes et des formats d'échange ne garantit pas à lui seul la qualité des descriptions archivistiques. Certes, les normes ICA-ISAD(G) et ICA-ISAAR(CPF) et leurs déclinaisons sous la forme de DTD offrent à la fois un cadre bien conçu pour la saisie des informations et des possibilités d'interrogation élargie et d'échanges de notices descriptives, mais la description, opération intellectuelle, ne peut se réduire à une simple technique. Il ne suffit pas qu'un logiciel documentaire offre une grille d'analyse structurée en 26 éléments et 5 ou 6 niveaux de description. Ce sont bien les informations que l'archiviste va mettre derrière chaque niveau et chaque élément qui importent, et cela relève d'une démarche scientifique que ne garantit pas la normalisation. C'est pourquoi l'étude de la direction des Archives de France sur les fonctionnalités documentaires des logiciels vise à donner

¹⁸ Normes AFNOR NF Z44-060 (décembre 1996) *Documentation - Catalogue d'auteurs et d'anonymes - Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs* et NF Z44-061 (juin 1986) *Documentation - Catalogage - forme et structure des vedettes noms de personnes, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés*.

des conseils sur la manière d'utiliser au mieux ces logiciels pour aboutir à des descriptions conformes aux normes¹⁹.

Par ailleurs, les archivistes se sont intéressés jusqu'à présent à la structuration des contenus, mais pas à l'homogénéisation de leur affichage sur Internet, d'où notamment une grande disparité de présentation des instruments de recherche, sur les sites utilisant l'EAD. Une plus grande attention portée aux utilisateurs, avec des facilités offertes pour la consultation et l'interrogation des instruments de recherche, sera sans doute au cœur des préoccupations des prochaines expériences de mise en œuvre des normes et formats d'encodage.

La Directrice des Archives de France

Martine de BOISDEFFRE

¹⁹ Se reporter à la note d'information DITN/RES/2006/004 du 26 juin 2006 et à l'état d'avancement de l'étude sur le site de la direction : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr> Rubrique Informatisation des services.

Annexe : exemples d'utilisation des normes de ICA

Exemple 1 d'utilisation conjointe d'ICA-ISAD(G) et d'ICA-ISAAR(CPF) (source : base BORA module Archives photographiques)

Notice d'autorité conforme à ICA-ISAAR(CPF)

Forme autorisée du nom : Institut géographique national (France)

Autres formes du nom : IGN

Type d'entité : Collectivité

Référence : FRDAF00APH_NA002

Dates d'existence : 1940 - ...

Statut juridique : établissement public de l'État à caractère administratif

Histoire

Naissance en 1940 de l'Institut géographique national, héritier du Service géographique de l'armée créé en 1887. En 1967, transformation en établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Équipement, des transports et du logement.

Lieux

Différents sites répartis en France : Saint-Mandé , Creil, Toulouse, Villefranche-sur-Cher, Marne-la-Vallée

Fonctions et activités

- Implanter et entretenir les réseaux géodésiques et de nivellement relatifs au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques, et diffuser les informations correspondantes
- Réaliser, renouveler périodiquement et diffuser la couverture photographique aérienne de l'ensemble du territoire national
- Constituer et mettre à jour sur l'ensemble du territoire les bases de données géographiques et les fonds cartographiques dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'équipement, après avis du Conseil national de l'information géographique, notamment le référentiel à grande échelle
- Mener des activités de recherche et de développement dans le domaine de l'information géographique, en ce qui concerne en particulier l'observation de la Terre et le positionnement par satellite
- Gérer la documentation liée aux activités définies ci-dessus, notamment celle de la photothèque nationale.
- Diriger les activités de l'École nationale des sciences géographiques, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'équipement et du ministre chargé du budget
- Concourir aux travaux menés en France et dans un cadre international en matière d'organisation et de normalisation de l'information géographique

Textes de référence

- Sur la mission de l'IGN : décret n° 2004-1246 du 22 novembre 2004
- Sur l'exécution et la publication des levés de plans : décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 modifiant le décret N° 2000-1276 du 26 décembre 2000 et décret du 26 décembre 2000
- Sur l'Institut Géographique National : décret n° 81-505 du 12 mai 1981
- Sur la réorganisation de l'IGN : décret du 23 décembre 1966

- Sur le fonctionnement de l'IGN et le statut de son personne : décret du 8 avril 1941
- Sur l'organisation générale de l'Institut Géographique National : loi du 14 septembre 1940
- Sur la suppression du Service Géographique de l'Armée et la création de l'IGN : décret du 27 juin 1940

Organisation interne

- Principal site de production, avec une imprimerie intégrée permettant l'édition de 8,8 millions de cartes par an.
- Un service d'activités aériennes avec quatre avions photographes et un avion dédié à la recherche
- Un service de traitement de l'imagerie satellitaire : IGN Espace
- Une base logistique: IGN Sologne
- Un service de recherche composé de 4 laboratoires intégrant 59 personnes dont 50 chercheurs
- Un centre de formation, l'école nationale des sciences géographiques basée à avec 246 élèves en formation initiale et 1833 stagiaires en formation continue (2002)
- Une filiale à l'exportation, IGN France International, et une cellule de représentation à Bruxelles.

Relations avec d'autres collectivités

France. Service géographique de l'armée

Relation temporelle

L'Institut géographique national a succédé au Service géographique de l'armée (SGA), dissout en 1940.

Règles ou conventions : notice établie conformément aux normes ICA-ISAAR (CPF) du Conseil international des Archives et AFNOR NF Z 44-061, 1^{er} juin 1986 Catalogage : forme et structure de vedettes noms de personne, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés

Statut : version provisoire

Niveau de détail : notice partielle

Date de création : 2007-07

Sources

Fichier d'autorités de la Bibliothèque nationale de France : www.bnf.fr (consulté en juillet 2007)

Site de l'Institut géographique national www.ign.fr/ (consulté en juillet 2007)

Ressources associées

FRDAFAPH_AD084

Photographies aériennes de l'IGN concernant le département de Vaucluse

Description archivistique conforme à ICA-ISAD(G)

Intitulé : Photographies aériennes de l'Institut Géographique National (IGN)

Référence : FRDAFAPH_AD084

Dates de prise de vue : 1947 – 1948

Description physique :

Image positive : tirage papier moderne

Nombre de documents : 250

Tonalité : noir et blanc

Cotes : 17 Fi

Institution de conservation : Archives départementales du Vaucluse

Modalités d'entrée : versement, 1962 - 1965

Restrictions d'accès : accès libre

Restrictions d'utilisation : droits réservés

Sources complémentaires : voir les notices des fonds de l'IGN conservés par les autres services d'archives dans la base BORA Archives photographiques

Présentation du contenu

Photographies aériennes zénithales de l'Institut géographique national (IGN), prises en 1947 - 1948.

Notice d'autorité associée :

Institut géographique national (France)

FRDAF00APH_NA002

Exemple 2 d'utilisation conjointe d'ICA-ISAD(G), d'ICA-ISAAR(CPF) et de la future norme ICA-ISDF sur les fonctions

(source : site des Archives départementales du Puy-de-Dôme)

Description conforme à ICA-ISDF

Forme autorisée du nom : Administration des affaires sanitaires et sociales

Type : fonction

Référence : FRAD063_NF00001

Description

L'administration des affaires sanitaires et sociales couvre quatre domaines.

Le premier est celui des services de l'enfance en difficulté qui regroupe la protection maternelle et infantile, la santé scolaire, l'aide sociale à l'enfance, l'aide à l'enfance inadaptée.

Le deuxième représente le secteur des aides et actions sociales qui comprend l'aide dite traditionnelle (aide médicale, aide aux handicapés, personnes âgées), l'action sociale (animation de structures sociales, aide envers les migrants, les inadaptés sociaux), la lutte contre la pauvreté et la précarité et le traitement des urgences sociales. Ces aides sont le prolongement des lois d'assistance obligatoire (assistance médicale gratuite en 1893, assistance aux vieillards, infirmes et incurables en 1905, assistance aux familles nombreuses en 1913).

Le troisième concerne la tutelle et le contrôle des établissements sanitaires et sociaux (hôpitaux, dispensaires de prévention, établissements destinés aux mères et aux enfants en difficulté, aux handicapés, et aux personnes âgées).

Enfin, dernier pôle, l'action sanitaire en direction du milieu (environnement, installations sanitaires) et de l'homme (déclarations de certaines maladies, enquêtes, campagnes de dépistage et de vaccination, contrôles aux frontières, prévention des maladies mentales, lutte contre les toxicomanies).

Législation

Les lois de décentralisation de 1983 et 1985 déchargent les directions départementales des affaires sanitaires et sociales de nombreuses missions. Ces dernières sont distribuées pour la plupart aux Conseils généraux (ce partage a fait l'objet de la circulaire du 19 octobre 1984 et de conventions entre les deux parties) et à l'inspection académique pour la santé scolaire.

Règles ou conventions suivies : description établie conformément à ICA-ISDF – Norme internationale pour la description des fonctions, version provisoire, Conseil international des Archives, 2007.

Date de création : 2007-07

Sources : site des Archives départementales du Puy-de-Dôme

(www.archivesdepartementales.puydedome.com/) (consulté en juillet 2007)

Ressources associées

Puy-de-Dôme. Direction départementale de l'action sanitaire et sociale

FRAD063_NA00001

Puy-de-Dôme. Conseil général

FRAD063_NA00002

Puy-de-Dôme. Inspection académique

FRAD063_NA00003

Fonds de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Puy-de-Dôme
FRAD063_000000060

Notice d'autorité conforme à ICA-ISAAR(CPF)

Forme autorisée du nom : Puy-de-Dôme. Direction départementale de l'action sanitaire et sociale

Autres formes du nom : DDAS

Type d'entité : Collectivité

Référence : FRAD063_NA00001

Dates d'existence : 1964 - ...

Statut juridique : administration déconcentrée départementale de l'État

Histoire

La Direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Puy-de-Dôme est créée le 30 juillet 1964 par la fusion des Directions départementales de la population et de l'action sociale, de la Direction de la santé, des divisions ou services d'aide sociale de la préfecture et des services médicaux et sociaux de l'Éducation nationale. Elles relèvent de la volonté étatique de coordination du domaine sanitaire et du domaine social. Le terme « Actions » est remplacé par celui « d'Affaires » en 1977.

Textes de référence

Le décret du 14 mars 1986 précise les deux principales missions de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Il s'agit tout d'abord d'une mission de santé publique (épidémiologie et prévention des maladies et des conduites à risques, contrôles des établissements sanitaires et sociaux, hygiène et cadre de vie) et également de solidarité et d'intégration (personnes handicapées, personnes pauvres, migrants).

Règles ou conventions suivies : notice établie conformément aux normes ICA-ISAAR (CPF) du Conseil international des Archives et AFNOR NF Z 44-061, 1er juin 1986 Catalogage : forme et structure de vedettes noms de personne, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés

Date de création : 2007-07

Sources : fichier d'autorités de la Bibliothèque nationale de France (www.bnf.fr) et site des Archives départementales du Puy-de-Dôme (www.archivesdepartementales.puydedome.com/) (consultés en juillet 2007)

Ressources associées

Administration des affaires sanitaires et sociales

FRAD063_NF00001

Fonds de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Puy-de-Dôme
FRAD063_000000060

Description archivistique conforme à ICA-ISAD(G)

Intitulé : Fonds de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Puy-de-Dôme

Référence : FRAD063_000000060

Dates extrêmes : 1937-2005

Importance matérielle : 211.80 ml

Cotes extrêmes : 192 W art. 1-48 ; 192 W art. 1-48 ; 230 W art. 1-115 ; 243 W art. 1-90 ; 276 W art. 1-511 ; 1274 W art. 1-136 ; 1308 W art. 1-174 ; 1410 W art. 1-146 ; 1411 W art. 1-2 ; 1412 W art. 1-12 ; 1413 W art. 1-49 ; 1439 W art. 1-29 ; 1512 W art. 1-15 ; 1513 W art. 1-1 ; 1514 W art. 1-40 ; 1549 W art. 1-16 ; 1632 W art. 1-28 ; 1633 W art. 1-202 ; 1634 W art. 1-630 ; 1640 W art. 1-64 ; 1641 W art. 1-8 ; 1642 W art. 1-68 ; 1643 W art. 1-32 ; 1644 W art. 1-151 ; 1645 W art. 1-101 ; 1730 W art. 1-70 ; 1802 W art. 1-25 ; 1821 W art. 1-95 ; 1925 W 1-47 ; 1931 W 1-60

Historique de la conservation :

Les versements 1274 W et 1308 W (en partie), sont des dossiers d'enfants assistés produits par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, mais ont été versés par le Conseil général qui les détenaient depuis le transfert de compétences effectif au 1^{er} janvier 1985.

Présentation du contenu

Politiques et actions de santé : prévention et promotion de la santé (toxicomanies, alcoolisme, lutte contre les maladies mentales, épidémiologie des maladies transmissibles, enquêtes, statistiques, actions de prévention, situation médicale des étrangers) (1971-2000), comité médical (1958-2004), commission de réforme (1957-2003), hospitalisation sous contrainte (1950-2001), agrément et contrôle des professions paramédicales (installations de radiodiagnostic, transports sanitaires, opticiens-lunetiers, laboratoires d'anatomo-pathologie) (1979-2003).

Contrôle technique des établissements de santé, médico-sociaux, thermaux et pénitentiaires : maisons d'enfants à caractère sanitaire (1953-1993), cliniques privés (1955-2000), secteurs psychiatriques (1987-1989), établissements pour personnes âgées, moyen séjour, hôpitaux locaux (dossiers généraux de contrôle, plaintes, décès accidentels, projets de création refusés, association) (1965-1999), qualification des médecins (conseil départemental de l'ordre des médecins, appel des décisions de l'ordre départemental) (1951-2000).

Etablissements sanitaires et médico-sociaux, planification, autorisation de création, extension ou aménagement d'établissements : secteur médico-social (dossiers soumis à la Commission régionale des institutions sociales et médico-sociales, à la Commission régionale d'organisation sanitaire et sociale, dossiers d'extensions non-importantes) (1962-2002), secteur sanitaire (Commission régionale d'hospitalisation) (1972-1991).

Tutelle des établissements et contrôle de légalité : chrono (1989-1998), personnel (dossiers des directeurs, contrôle de légalité sur les décisions des établissements, concours de recrutement, conseil de discipline) (1965-2000), conseils d'administration des établissements (commission administrative paritaire départementale, locale, comité technique d'établissement), budget et comptes administratifs (1995), subvention de l'état aux établissements (1965-1955).

Professions sanitaires et sociales (1977-1986).

Santé - environnement - police sanitaire : réglementation (1980-1985), conseil départemental d'hygiène (délibérations, composition) (1937-1995), salubrité générale (dossier par commune, résorption de l'habitat insalubre (1955-1997), surveillance sanitaire des eaux (eaux d'alimentation, rivières et baignades) (1968-1995).

Politiques et actions sociales : Revenu minimum d'insertion (généralités, contentieux) (1989-2000), actions sociales générales (commission précarité-pauvreté EDF, actions sociales enfance-famille) (1995-1999).

Modalités d'entrée : versements

Modalités d'accès : fixées par les lois et règlements en vigueur.

Modalités de reproduction : fixées par les lois et règlements en vigueur.

Instrument de recherche : les dossiers d'enfants assistés font l'objet d'un inventaire séparé en ce qui concerne les versements conservés sous les cotes 192 W 1-48, 230 W1-115, 243 W 1-90, 276 W 1-511, 1274 W 1-136, 1308 W 1-174.

Sources complémentaires internes : fonds du CADIS-CRIPS conservé sous la cote 135 J 1-12.

Notice d'autorité associée :

Administration des affaires sanitaires et sociales

FRAD063_NF00001

Puy-de-Dôme. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

FRAD063_NA00001